



PRÉFECTURE DU CHER

Arrêté n° 2023-A20-VAT-18-51

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur l'échangeur 9 de l'A20 au PR 22+770
dans le sens 2 de circulation
dans le département du Cher
Pour des travaux de signalisation verticale

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021;

VU l'arrêté n°2022-1113 du préfet du Cher en date du 12 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Jautzy, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2023-01-18 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU la demande présentée par le service du département du Cher à la DIR Centre-Ouest,

VU le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de signalisation verticale pour le compte du département du Cher, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1- Le vendredi 12 mai 2023 de 8 h à 16 h, la bretelle de sortie du diffuseur n°9 (Graçay) dans le sens Province-Paris, sera fermée, afin de réaliser des travaux de signalisation verticale.

Pendant la durée de la fermeture, des mesures de déviation détaillées ci-dessous pourront être mises en œuvre.

Fermeture dans le sens Sud-Nord (Province-Paris = sens 2)

Échangeur 9 : bretelle de sortie	Mesure N° 9	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 9 dans le sens 2 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 8 sud, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1. Ils poursuivront dans ce sens jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur 9.
-------------------------------------	-------------	---

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher,
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- M. le responsable de la PMO de Vierzon,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

A Limoges, le 11/05/2023

Le PRÉFET,

P/ LE PRÉFET DU CHER ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 49 49
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr